



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

COUR PENALE SPECIALE
Chambre d'Assises
Première Section d'Assises

DOSSIER N° CPS/C.ASS/ISA/23-001

ORDONNANCE N° 004/23
PORTANT DESIGNATION D'UN JUGE RAPPORTEUR

Vu l'article 13 de la Loi organique n°15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour pénale spéciale (CPS) ;

Vu les articles 25, 26 et 27 de la Loi n° 18.010 du 02 juillet 2018, portant règlement de procédure et de preuve devant la CPS ;

Vu l'article 15 du Règlement intérieur de la Cour.

Nous, Aimé-Pascal DELIMO, Président de la 1^{ère} Section d'assises, après avoir consulté les Juges Emile NDJAPOU, Juge national, et Herizo Rado ANDRIAMANANTENA, Juge international, désignons :

- Herizo Rado ANDRIAMANANTENA comme Juge Rapporteur dans la rédaction des décisions dans l'affaire Le Parquet spécial contre Kalite Azor et autres.

Fait à Bangui, le 1^{er} septembre 2023

Aimé-Pascal DELIMO

Président de la 1^{ère} Section d'assises